



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAIJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE M2016-009
« ACCOMPAGNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST
DANS LA PREPARATION DE L'INSTITUTION DE LA TEOM ET LA FIXATION DES BASES MINIMUM DE
CFE »**

Administration Générale - Décision 2017-18

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2016-45 approuvant la signature du marché M2016-009 relatif à l'accompagnement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dans la préparation de l'institution de la TEOM et la fixation des bases minimum de CFE, avec la société FCL pour un montant de 11 155 € HT,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail relatif à la problématique du surfinancement de la TEOM d'une journée,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché M2016-009 **avec la société FCL**.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de **970 € HT**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

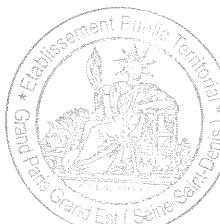
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **06 MARS 2017**

Le Président,

Michel TEULET

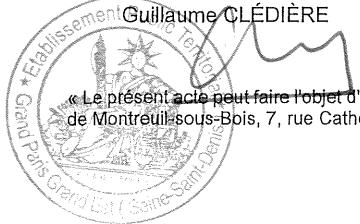


Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **06 MARS 2017**

Le Directeur Général des Services

Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr